
Lettre du représentant Dumont annonçant l'emprisonnement des rebelles ayant scié l'arbre de la Liberté et se portant garant de la conduite républicaine des citoyens d'Amiens (Somme), en annexe de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

André Dumont

Citer ce document / Cite this document :

Dumont André. Lettre du représentant Dumont annonçant l'emprisonnement des rebelles ayant scié l'arbre de la Liberté et se portant garant de la conduite républicaine des citoyens d'Amiens (Somme), en annexe de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 330;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38501_t1_0330_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Commune-Affranchie, le 15 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Les représentants du peuple :

COLLOT D'HERBOIS, FOUCHÉ, ALBITTE, LAPORTE.

Enregistré le 18 frimaire l'an II de la République française, une et indivisible, où le substitut du citoyen procureur général syndic.

GUYOT, *secrétaire général.*

III.

LETTRES DU REPRÉSENTANT ANDRÉ DUMONT, ENVOYÉ DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA SOMME, DU PAS-DE-CALAIS ET DE L'OISE, PAR LESQUELLES IL ANNONCE QUE L'ARBRE DE LA LIBERTÉ A ÉTÉ SCIÉ PENDANT LA NUIT A AMIENS (1).

Suit le texte de ces pièces d'après les originaux qui existent aux Archives nationales (2).

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

« Amiens, le 8^e jour de la 2^e décade du 3^e mois (frimaire) de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens collègues,

« Les rebelles de la Vendée ont ici des agens; on s'est, cette nuit, permis un attentat affreux dont j'espère découvrir les auteurs. J'ai mis la garnison sur pied; 7.000 hommes sont sous les armes, les 19 vingtièmes de la ville sont désolés qu'un tel crime ait été commis; la générale bat, les visites domiciliaires se font; depuis trois jours les étrangers abondent, j'ai donné l'ordre de les arrêter; tous les citoyens concourent à l'effet des mesures. A quelque chose malheur est bon, il en résultera la punition des coupables; j'exterminerai ces parisans de la Vendée.

« Salut et fraternité.

DUMONT. »

(1) Les lettres d'André Dumont ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 21 frimaire; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par tous les journaux de l'époque. En outre, en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante : « Insertion au Bulletin. Renvoyé aux comités de Salut public et de sûreté générale le 21 frimaire, 2^e année républicaine. Roger Ducos *secrétaire.* »

(2) Archives nationales, AFII 143, plaquette 1139, pièce 24; *Moniteur universel* [n° 83 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 334, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 449, p. 296); *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793); Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 259.

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale (1).

Amiens, le 8^e jour de la 2^e décade du 3^e mois (frimaire) 7 heures du soir, de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Ce dont je vous entretenais il y a six heures se découvre; ce sont des étrangers arrivés ici, qui cherchaient à fomenter le trouble. Mais j'ai tendu mon large filet et j'y prends tout mon gibier de guillotine. Je vous le répète, les citoyens de cette ville se montrent bien, soyez tranquilles, la punition suivra le crime, les scélérats ne s'attendaient pas à être engagés; patience, *ça ira*; ils voudraient frayer un chemin aux rebelles, mais ils ne leur frayeront que celui de la mort.

« Ne prenez aucun parti contre la ville, ce serait décourager les patriotes; le coup ne vient sûrement pas des citoyens d'Amiens; comptez sur mon zèle et demeurez certains que je déjouerai sans peine ces nouveaux complots. Je ne combats qu'avec les armes du peuple, et il applaudit à mes opérations. Je méprise les prêtres, mais je ne les bats qu'avec le ridicule. Si le salut de la patrie dépendait d'Amiens et des départements que je parcours, je dirais : la République est sauvée.

« DUMONT. »

Arrêté (2).

La République ou la mort.

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, profondément indigné de l'attentat horrible commis cette nuit près le temple de la vérité, où on scia et enleva l'arbre de la Raison, arrête :

1^o Que toutes les autorités constituées s'assembleront sur-le-champ, et feront faire les plus prompts perquisitions pour découvrir les auteurs de ce crime affreux et faire tomber sur eux le glaive de la loi;

2^o Que les coupables seront punis de mort sur le lieu même où le crime a été consommé.

Et attendu qu'il est indispensable de sévir avec la plus grande rigueur, pour arrêter les progrès de cette infernale conspiration fomentée par les prêtres et les fanatiques.

Arrête :

Art. 1^{er},

Tout homme ci-devant connu sous le nom de prêtre, bedeau, suisse, chantre et autres de

(1) Archives nationales, AFII 143, plaquette 1139, pièce 26; *Moniteur universel* [n° 83 du 23 frimaire an II (vendredi 13 décembre 1793), p. 334, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 449, p. 296); *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793); Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 259.

(2) Archives nationales, carton AFII 143, plaquette 1139, pièce 25.